

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 667

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 1ER TER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Le référent laïcité reçoit une formation pour prévenir, contrôler et lutter contre le radicalisme. Une fois reçue, il forme l'ensemble du personnel dont il est référent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comment un simple référent laïcité pourrait lutter efficacement contre le radicalisme islamique si sa seule arme est d'apporter des conseils et d'organiser une journée de la laïcité ?

La lutte contre le radicalisme islamique doit être quotidienne, plus forte et plus efficace. Il est donc proposé ici de donner au référent laïcité les moyens d'agir en se formant et en formant ceux dont il est le référent. Cet amendement permettra ainsi de répondre aux demandes insistantes des élus locaux qui, sur le terrain, sont au plus près de la radicalisation islamique.